

Dossier n° PC 003 082 21 A0014

Demande déposée le 09/12/2021

Demandeur :	Monsieur FRANCOIS ROSSIER
Demeurant :	246 RUE DE LA TORCHE 03600 COMMENTRY
Sur un terrain sis :	246 RUE DE LA TORCHE 03600 COMMENTRY
Cadastré :	82 AR 474
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin + installation photovoltaïque

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de COMMENTRY,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/09/2006, modifié et révisé les 16/12/2009, 19/12/2012, 04/12/2013, 19/11/2014, 04/02/2015, 10/02/2016, 06/04/2016, 22/06/2016 et 04/07/2017

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/12/2021 par **Monsieur FRANCOIS ROSSIER** et affichée en mairie depuis le 16/12/2021

Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'un abri de jardin + installation photovoltaïque
- sur un terrain situé 246 RUE DE LA TORCHE

Vu l'avis favorable de Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier en date du 14/12/2021

A R R E T E

Article 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDE**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article UC 7 du règlement du PLU, l'abri de jardin devra être implantée à **3 mètres minimum des limites séparatives** (de la parcelle AR475)

Fait à COMMENTRY, le 7 Janvier 2022
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thierry VERGE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article R.424-15 du code de l'urbanisme, elle est affichée à la mairie à compter du jour de sa signature et pendant une durée de deux mois.

Informations relatives aux taxes d'urbanisme

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme référencée **PC 003 082 21 A0014** pour la réalisation de votre projet. Cette décision constitue le fait générateur des taxes et participations d'urbanisme.

Dossier non taxable ou exonéré

Il ressort des éléments de votre dossier que celui-ci n'est soumis à aucune taxe d'urbanisme (ni taxe d'aménagement, ni redevance d'archéologie préventive).

Cette information est communiquée à titre indicatif en fonction d'une part, des éléments que vous avez déclarés dans votre demande et, d'autre part des taux et éventuelles exonérations votés par le conseil municipal et/ou départemental.

Ces éléments seront vérifiés et susceptibles de corrections par les services de l'État compétents.